

**CDA de THONON AGGLOMERATION**

**ARRETE n°ARR-URB2024.004**

**Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, pour permettre la création d'un lycée et la réalisation d'une gare routière attenante sur la commune de Douvaine (secteur du Maisse)**

**La Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais  
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-54,  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R.123-1 à R. 123-46,  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avec la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bas-Chablais approuvé le 25 février 2020, et modifié le 20 décembre 2022 (modification n°1 de droit commun et modification simplifiée n°1)  
Vu l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
Vu la notification du dossier aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'à l'Autorité environnementale, du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais et du SCOT du Chablais,  
Vu l'avis en date du 05 décembre 2023 rendu par l'Autorité environnementale à l'issue du cas par cas, demandant une évaluation environnementale sur le volet mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais,  
Vu la réunion d'examen conjoint en date du 20 décembre 2023, et le procès-verbal de synthèse notifié aux personnes publiques associées,  
Vu la notification le 05 février 2024 de l'évaluation environnementale à l'autorité environnementale le 05 février 2024,  
Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 20 mars 2024, désignant Monsieur Denis BLAISE en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la présente enquête publique, et désignant Monsieur Georges CONSTANTIN en qualité de commissaire enquêteur suppléant,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 26 mars 2024, fixant les modalités de concertation pour la mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT du Chablais et du PLUi du Bas-Chablais pour permettre la création d'un lycée et la réalisation d'une gare routière attenante sur la commune de Douvaine (secteur du Maisse).

## **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Afin de conduire l'enquête publique pour l'objet susmentionné, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné par décision n°E24000051/38 en date du 20 mars 2024, Monsieur Denis BLAISE, en qualité de commissaire enquêteur, et Monsieur Georges CONSTANTIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en vue de procéder à l'enquête publique relative à l'objet mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

## **Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué des éléments suivants :

- Notice de présentation de la procédure ;
- Procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint ;
- Arrêté d'ouverture de l'enquête publique ;
  
- **Volet SCOT du Chablais :**
  - Document d'orientations et d'objectifs (DOO) et document d'aménagement commercial (DAC) ;
  - Rapport de présentation ;
  - Examen cas par cas (formulaire, annexe et avis) ;
  
- **Volet PLUi du Bas-Chablais**
  - Plan de zonage ;
  - Plan des prescriptions ;
  - Règlement écrit ;
  - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) ;
  - Examen cas par cas (formulaire, annexe, avis) ;
  - Evaluation environnementale ;
  - Avis de l'Autorité environnementale ;
  - Délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 mars 2024, fixant les modalités de concertation ;
  - Délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mai 2024, tirant le bilan de la concertation sur la mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais ;

## **Article 4 : Information environnementale**

Le projet de Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette évaluation figure dans le dossier mentionné à l'article 3 du présent arrêté. Le dossier et l'évaluation environnementale ont été transmis à l'Autorité environnementale.

## **Article 5 : Sièges de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de Douvaine – Place de l'Hôtel de ville – 74140 DOUVAINE.

## **Article 6 : Les autorités responsables des projets auprès de laquelle des informations peuvent être demandées**

Les autorités responsables du projet sont :

- **Pour le volet mise en compatibilité du SCOT du Chablais :**  
Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), compétent en matière de SCOT, dont le siège se situe 23 Grande Rue – BP 33 – 74201 THONON-LES-BAINS. Toute information peut être demandée auprès de la direction du SIAC (04.50.04.24.24).
  
- **Pour le volet mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais**  
Thonon Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe 2 Place de l'Hôtel de Ville – BP 80114 – 74201 THONON-LES-BAINS Cedex. Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme de Thonon Agglomération (04.50.31.25.00).

## **Article 7 : Date et durée de l'enquête**

L'enquête publique relative à l'objet mentionné à l'article 1 du présent arrêté se déroulera du **vendredi 31 mai 2024 à partir de 09h00 jusqu'au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 à 17h00, soit pendant 32 jours consécutifs.**

## **Article 8 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public aux lieux suivants :

- Mairie de Douvaine – Place de l'Hôtel de ville 74140 DOUVAINE – pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais – 23 Grande Rue 74210 THONON-LES-BAINS – pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON – pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture,.

Des fermetures exceptionnelles peuvent avoir lieu en commune et au siège de l'enquête publique, compte tenu des jours fériés prévus pendant la période d'enquête publique.

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de Douvaine, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés à l'article 10, afin de permettre la consultation du dossier soumis à l'enquête publique.

Le dossier numérique de l'enquête publique est consultable en version numérique sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

### **Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public, fixés à l'article 10 du présent arrêté ;
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@thononagglo.fr](mailto:urbanisme@thononagglo.fr).
- Sur le registre dématérialisé accessible à partir de la rubrique urbanisme de Thonon Agglomération : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm> ;

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables dans les registres d'enquête papiers.

- Par voie postale en adressant un courrier :

**Monsieur le Commissaire enquêteur  
Thonon Agglomération  
Service Urbanisme  
Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON**

Les observations et propositions écrites, du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête.

### **Article 10 : Lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations :**

Le Commissaire enquêteur assurera quatre permanences pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivants :

- **Le vendredi 31 mai 2024, de 09h à 12h – Mairie de Douvaine**
- **Le mercredi 12 juin 2024, de 16h à 19h – Mairie de Douvaine**
- **Le samedi 22 juin 2024, de 09h à 12h – Mairie de Douvaine**
- **Le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, de 14h à 17h – Mairie de Douvaine**

Horaires d'ouverture de la mairie de Douvaine :

- Lundi : 08h30 – 12h00, 13h30 – 17h00 ;
- Mardi : 13h30 – 17h00 ;
- Mercredi : 08h30 – 12h00, 13h30 – 17h00 ;
- Jeudi : 13h30 – 17h00 ;
- Vendredi : 08h30 – 12h00 ;
- Samedi : 09h00 – 12h00 ;

Horaires d'ouverture du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais :

- Lundi au vendredi : 09h00 – 12h00, 14h00 – 17h00

Horaires d'ouverture de Thonon Agglomération (Antenne de Ballaison) :

- Lundi au vendredi : 08h30 – 12h00, 14h00 – 17h00

### **Article 11 : Publicité de l'enquête**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales officiels. Il sera également publié sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voies d'affiches, au siège de l'enquête publique : Mairie de Douvaine, et sur les emplacements dédiés permettant une large information du public.

### **Article 12 : A l'issue de l'enquête publique**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 7, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, seront remis au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet mentionné à l'article 1 du présent arrêté.

A défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur transmettra à Madame la Présidente du SIAC et à Monsieur le Président de Thonon Agglomération, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

### **Article 13 : Lieux où le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Dès leur réception, les autorités responsables de la procédure adresseront une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, pour y être tenue à la disposition du public, sans délai, pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront d'ailleurs publiés sur le site internet de Thonon Agglomération à la rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>, pour y être tenus à la disposition du public pendant 1 an. Le rapport et conclusions seront également mis à la disposition du public au siège de l'enquête (mairie de Douvaine), dans les mêmes conditions.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au Titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978 (modifié par la loi du 12 avril 2000).

**Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, le projet indiqué en article 1 du présent arrêté, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Comité syndical du SIAC pour la mise en compatibilité du SCOT du Chablais, et du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération pour la mise en compatibilité du PLU du Bas-Chablais.

**Article 15 : Publicité du présent arrêté**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du SIAC et de Thonon Agglomération, et fera l'objet d'un affichage au siège du SIAC à Thonon-les-Bains, à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération et à la mairie de Douvaine.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la mairie de Douvaine, au commissaire enquêteur, au Préfet de Haute-Savoie, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.



Géraldine PFLIEGER  
Présidente du SIAC

Fait à Thonon-les-Bains, le 06.05.2024

Christophe ARMINJON  
Président de Thonon Agglomération



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Acte certifié exécutoire le 15 MAI 2024  
Télétransmis en Sous-Préfecture le 15 MAI 2024  
Notifié ou publié le 15 MAI 2024

